

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 208

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Taché, M. Chiche, M. Julien-Lafferrière, Mme De Temmerman,
Mme Wonner, Mme Victory, M. Gérard, Mme Cariou et M. Orphelin

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« , dans le respect du principe de parité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire respecter le principe de parité dans la composition du collège visé à l'article 14 du projet de loi.